

M. Boitel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE  
DE

~~ÉCHOS DE LA PRESSE~~

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique

~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 21 mai 1913 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 1er.

Vu l'arrêté du 4 Novembre 1910 pris en application  
~~Sur la proposition de l'inspecteur général des monuments historiques,~~

de la loi du 10 Octobre 1910.

ARRÊTÉ

~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Est inscrite à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, la Place du Martroi à ORLEANS (Loiret) ainsi que les façades et toitures des immeubles encore existants qui la bordent et l'emplacement des immeubles détruits, des immeubles et terrains appartenant aux propriétaires suivants :

1°) Immeubles encore existants :

N°s des immeubles	Propriétaires :
1	Mme Veuve AUBAY, 38 rue Bannier à Orléans.
7	Crédit Lyonnais
15	Mme Veuve Beauchaire, 18 rue Alexis Lashon, A Montreuil-s/Bois (Seine)
19, 21	M. Hubert Anéré, 33 Bd. Aristide Briand à Orléans
23, 25, 27	M. Bonnichon, 22 rue Chanzy à Orléans
35	M. Paris Pierre, 10 Bd. de Verdun à Orléans.
6, 8, 10	Mme Vve Hugus et M. Pierre, 2 rue Adolphe Cressin à Orléans.
12, 14	M. Delanoue-Ingé au Bréau, commune de Tivernon,
16;	Mme Vve Pagot, 6 rue des Tanneurs à Orléans.
18, 20	M. Pierre Félix Alexis à la Forté St Aubin (Loiret).
22,	Sté anonyme "La Rotonde", 1 Rue de la République à Orléans. ....

157-385-J. 4752-38. [36202]

2°. Emplacement des immeubles détruits.

<u>N° des immeubles détruits</u>	<u>Propriétaires</u>
41	M. Jentlin, 5 Rue d'Illiers à Orléans,
43	M. Retrou Paul, 43 Place du Martroi à Orléans
45	Mme Vve Boutet, 45 d°
47	M. Foussier François, 34 Rue Jeanne d'Arc d°
49	M. de Vial des Francs André, 86 Rue Bannier à Orléans
51,	Comptoir National d'Escompte
53,	Sté Lang, 53, Place du Martroi à Orléans,

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Orléans et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 Décembre 1940

Pour ampliation :  
Le Sous-Directeur, chargé  
du Service des monuments  
Historiques et des Sites :

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts :

Signé : L. HAUTECOEUA.

